

Versailles, le 10 septembre 2020

La Rectrice de l'Académie de Versailles

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Établissements

S/C de Mesdames et Messieurs les DASEN

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE : 2020 - N° 57

Affaire suivie par :
Olivier HERVY
Mail : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN		ESPE
	78	I	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
I	Circonscriptions		CIO
	78	A	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
		92	
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 2
Annexes p.10
Total p.12

Objet : Classement des professeurs stagiaires et conseillers principaux d'éducation lauréats des concours et examens professionnels

Les professeurs et conseillers d'éducation stagiaires peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la prise en compte des services accomplis antérieurement pour leur classement dans leur corps.

Vous trouverez à cet effet les pièces jointes des demandes de classement **que les stagiaires doivent renseigner** (annexes 1 et 2).

Les professeurs et conseillers d'éducation stagiaires qui n'ont pas accompli de services susceptibles d'être pris en compte doivent remplir l'imprimé en annexe 3.

J'attire votre attention sur la nécessité :

- d'informer l'ensemble des personnels stagiaires nommés dans vos établissements de cette possibilité et de les sensibiliser à l'importance de ce classement et à son incidence sur la rémunération et la carrière.

Je vous demande de me retourner les dossiers complets de l'ensemble de vos stagiaires (*y compris les agrégés*) sous les timbres suivants :

DPE 4 : Professeurs d'EPS, Conseillers Principaux d'Education

DPE 5 : Professeurs de lycées professionnels

DPE 6 : Professeurs certifiés et agrégés en lettres modernes et classiques, d'histoire géographique

DPE 7 : Professeurs certifiés et agrégés de mathématiques, sciences physiques, SVT, biochimie



2/2

DPE 8 : Professeurs certifiés et agrégés de langues vivantes

DPE 9 : Professeurs certifiés et agrégés de SES, philosophie, éducation musicale, arts plastiques, documentation, économie gestion, sciences et techniques industrielles, technologie, STMS

Pour le 19 octobre 2020 au plus tard

**Pour la Rectrice par délégation
La Directrice des Ressources Humaines**

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS